LEGENDE

- Limites de zones
- Espaces boisés classés Article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Plantations à créer Article L.130-1 du code de l'urbanisme
- Plantations à protéger Article L.123.1.5.7 du code de l'urbanisme
- Périmètres de protection des cavités souterraines
- Secteurs d'expansion des axes de ruissellement
- Emplacements réservés :
  - n°1 : Aménagement du carrefour
  - n°2 : Création d'une voirie pour désenclavement
  - n°3 : Création d'une voirie pour désenclavement
- Présence d'un site BASOL
- Protection de la rivière et des berges (10 mètres) classées en Natura 200 au titre de l'article L.123-1-5-7°

VILLE DE EU

REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

5

APPROBATION

DOCUMENT GRAPHIQUE
PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 18 juin 2015 approuvant le plan local d'urbanisme.

Le Maire,

PLAN B - Partie Sud
Echelle 1/2000ème

Espace urba
Etudes et conseils en urbanisme
11, Rue Pasteur - BP 4 - 76 340 BLANGY SUR BRESLE
Tél : 02 32 97 11 91 - Fax : 02 32 97 12 54
Email : courriel@espaceurba.fr